



COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 5 mai 2011

Confirmation en appel de la condamnation de Google pour contrefaçon

Copiepresse se réjouit de la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 5 mai 2011 qui confirme le jugement intervenu en première instance en 2007. La Cour anéantit pour la seconde fois l'intégralité des thèses que Google défendait pour justifier ses pratiques de reproduction illégales en matière de droit d'auteur, de parties significatives d'articles de presse sur Google Actualités Belgique, à partir des indexations des sites internet des titres de presse francophones et germanophone belges.

La Cour considère avec totale raison que ces reproductions constituent bien des contrefaçons du fait de l'absence d'autorisation préalable des éditeurs et des auteurs journalistes pour réaliser cette activité.

La Cour réfute l'application du droit américain ainsi que le fait qu'il s'agissait de reproduction provisoire, d'une communication entre l'internaute et une banque de données ou que ces reproductions représentaient des citations ou des comptes rendus d'actualité implicitement autorisés. La Cour estime également qu'il ne peut être question d'application d'un régime "d'opt out" en cette matière, seule une autorisation préalable de reproduction n'est valable juridiquement. La Cour rejette purement et simplement toutes les attaques de Google contre Copiepresse : la société de gestion des droits d'auteur des éditeurs ne commet aucun abus de droit contre Google, elle défend simplement les droits d'auteur qu'elle représente. Elle n'abuse aucunement d'une quelconque position dominante, ni ne cherche par cette action en justice à empêcher l'activité de Google.

La Cour établit clairement que les éditeurs et les auteurs ont bel et bien subi un préjudice en raison des contrefaçons de Google qui lui ont permis de se substituer à l'activité des éditeurs. La technologie utilisée par Google ne peut en aucun cas justifier qu'elle viendrait supplanter le droit ou que celui-ci devrait par principe s'y conformer.

La Cour rappelle enfin que la législation sur les droits d'auteur ne limite en rien la liberté d'expression ou de communication d'information de Google. Elle précise à plusieurs reprises dans son arrêt qu'il suffit à Google de conclure de simples conventions en cette matière pour pouvoir exercer son activité. Copiepressé souhaite depuis longtemps la conclusion de telles conventions prévoyant une réelle et juste rémunération de ses ayants droit.

A lire les premières réactions à l'arrêt de la Cour faites au nom de Google, Copiepresse déplore que Google tente encore de justifier des positions qui ont été clairement rejetées par la Cour d'appel. Copiepresse espère que Google prendra conscience de la portée réelle de cet arrêt et exprimera sa volonté de mettre fin à ce litige par la conclusion d'un accord équitable pour l'ensemble des parties.

Contacts :

Margaret Boribon,
Secrétaire générale de Copiepresse
+32 2 558 97 80
margaret.boribon@jfb.be

Philippe Nothomb
Conseiller juridique – Rossel & Cie
Vice-Président de Copiepresse
+32 2 225 55 29
Philippe.Nothomb@rossel.be